

Division de Lille

Référence courrier : CODEP-LIL-2026-027398

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Électricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Lille, le 4 mai 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Gravelines - INB n° 122
Lettre de suite de l'inspection du **16 avril 2026** sur le thème de la conformité au référentiel applicable
avant la quatrième visite décennale du réacteur 5

N° dossier : Inspection n° **INSSN-LIL-2026-0394**

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
[3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
("arrêté INB")

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 16 avril 2026 dans le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines, sur le thème de la conformité au référentiel applicable avant la quatrième visite décennale du réacteur 5.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Dans le cadre du suivi des quatrième visites décennales (VD4) des réacteurs du palier 900 MWe, l'ASNR a défini un plan de contrôle établi sur la base des deux objectifs du réexamen périodique défini à l'article L. 593-18 du code de l'environnement que sont la vérification de la conformité des installations au référentiel de sûreté et la réévaluation de sûreté.

L'inspection du 16 avril 2026 s'inscrivait dans le cadre du plan de contrôle précité et avait pour objectif de vérifier par sondage la conformité du référentiel applicable sur le réacteur 5 avant le début de sa quatrième visite décennale. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation mise en place par le site pour assurer le suivi des mises à jour documentaires dans le cadre de l'intégration d'un prescriptif issu des services centraux ou bien dans le cadre de modifications. Ils ont examiné par sondage l'intégration de certains dossiers de modification réalisés entre la VD3 et la VD4 du réacteur 5 et se sont intéressés à l'analyse de l'impact documentaire lié à la mise en œuvre de celles-ci et à la mise à jour de la documentation associée.

Sur le premier sujet, les inspecteurs ont constaté que l'organisation mise en place par le site pour identifier et décliner les mises à jour documentaires suite à la réalisation de modifications intellectuelles ou matérielles était satisfaisante avec un faible taux de retard d'intégration.

Les inspecteurs ont noté positivement le déploiement d'un outil informatique local permettant aux métiers de maintenance de suivre de façon facilitée l'ensemble des modifications documentaires pour lesquelles une contribution de leur part est attendue, ainsi que la tenue régulière d'instances de pilotage traitant de l'intégration du prescriptif et des mises à jour documentaires.

Concernant l'intégration des modifications, les inspecteurs ont contrôlé par sondage que les déclinaisons documentaires avaient été réalisées. Ils ont pu constater à cette occasion que pour les modifications consultées, les déclinaisons avaient été réalisées à l'attendu, notamment sur le chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE).

Concernant la conformité au référentiel applicable du chapitre VI des RGE (Conduite incidentelle et Accidentelle), les inspecteurs regrettent qu'aucune personne n'était disponible le jour de l'inspection pour répondre à leurs questions.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

PNPP 1780A – Isolement automatique des lignes de filtration de la piscine BR

Conformément à l'article 2.6.1 de l'arrêté [3], « *L'exploitant prend toute disposition pour détecter les écarts relatifs à son installation ou aux opérations de transport interne associées. Il prend toute disposition pour que les intervenants extérieurs puissent détecter les écarts les concernant et les porter à sa connaissance dans les plus brefs délais.* »

Dans le cadre de l'instruction de cette modification, vous avez indiqué dans le courrier D455618076425 la mise en place d'essais non-RGE visant à garantir la disponibilité de la fonction d'isolement automatique des vannes de filtration sur niveau bas de la piscine du bâtiment réacteur (BR). En effet, la fonction d'isolement automatique ne sera valorisée qu'à l'échéance de la VD4 phase B. Les inspecteurs ont questionné vos représentants sur les essais actuellement effectués sur ce système, sans obtenir de réponse.

Demande II.1

Indiquer les essais non-RGE réalisés permettant de garantir la fonction d'isolement automatique des lignes de filtration de la piscine BR. Vous fournirez les derniers comptes-rendus d'exécution de ces essais.

Vérification approfondie du processus de vérification par simulation en local (VSL)

Suite à l'inspection INSSN-LIL-2024-0359, une vérification approfondie avait été réalisée afin d'évaluer le processus de vérification par simulation en local sur plusieurs aspects : réalisation des VSL en elles-mêmes, traçabilité des anomalies constatées, efficacité de la prise en compte du retour d'expérience issu des VSL, etc.). La conclusion de cette vérification approfondie était que le processus n'était pas mis en œuvre de façon efficace.

Demande II.2

Indiquer les actions qui ont été prises à l'issue de cette vérification approfondie afin d'améliorer le processus de VSL.

Instructions Temporaires de Sûreté (ITS)

Selon la Carte d'Identité du Design de la Tranche 5 (CIDT), l'ITS PNPP1714 est appliquée en anticipation depuis août 2024 alors que le courrier D4555621101853 demande d'en faire l'intégration à la mise en exploitation de la modification PNPE1289F. L'affaire PNPE1289F n'étant pas terminée, l'ITS PNPP1714 ne devrait pas être appliquée.

Demande II.3

Fournir une analyse d'acceptabilité de l'anticipation de l'intégration de l'ITS PNPP 1714.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle REP,

Signé par

Bruno SARDINHA